



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 465

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE ET DE COMPTAGE VL/PL ET VELOS, DE SIGNALISATION VERTICALE ET
DE DISPOSITIFS DE SECURITE, ET DE MOBILIER URBAIN (3 LOTS) - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES (LOTS 1 ET 2)**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de signalisation horizontale et de comptage VL/PL et vélos, de signalisation verticale et de dispositifs de sécurité, et de mobilier urbain, sous la forme d'un accord-cadre mixte avec un montant annuel maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour une période initiale d'un an démarrant à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Signalisation horizontale et comptage VL/PL et vélos : pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;
- Lot 2 : Signalisation verticale et dispositifs de sécurité : pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;
- Lot 3 : Mobilier urbain : pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;

Vu la décision 2024/326 en date du 7 mai 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de déclarer sans suite le lot 3, Mobilier urbain pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure et de le relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Signalisation horizontale et comptage VL/PL et vélos avec la société HELIOS – AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner, pour un montant de 288 017 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Lot 2 – Signalisation verticale et dispositifs de sécurité : avec la société HELIOS – AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner, pour un montant de 295 219 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de signalisation horizontale et de comptage VL/PL et vélos, de signalisation verticale et de dispositifs de sécurité, et de mobilier urbain, et de le signer avec les sociétés suivantes :


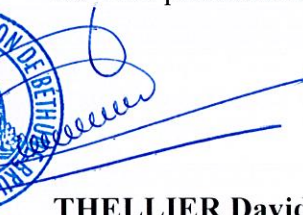
- Lot 1 : Signalisation horizontale et comptage VL/PL et vélos, avec la société HELIOS – AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT, et pour une période initiale d'un an démarrant à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes conditions.
- Lot 2 – Signalisation verticale et dispositifs de sécurité, avec la société HELIOS – AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT, et pour une période initiale d'un an démarrant à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JUIN 2024**

Et de la publication le : **20 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David